

**“Sur les chantiers,
je ne portais pas de masque
contre l’amiante.”**



**Maintenant,
j’en porte un tous les jours.”**



Photo : Corbis

DOSSIER DE PRESSE

L'amiante et les métiers du second œuvre du bâtiment : Prendre conscience du risque pour mieux se protéger

Introduction	Page 2
Un constat alarmant	Pages 3 et 4
Constat chiffré	Pages 3
Le « risque amiante » et ses conséquences sur la santé	Page 4
Une faible prise de conscience, une information qui ne passe pas	Pages 5 et 6
Les métiers du second œuvre, une population peu consciente du « risque amiante »	Page 5
Les métiers du second œuvre, une population peu ou mal informée sur le « risque amiante »	Page 6
Identifier les gestes et situations à risques	Page 7
Se poser les bonnes questions	Page 7
Le Dossier Technique Amiante	Page 7
Mesures de prévention	Pages 8 et 9
Les mesures de suppression du risque	Page 8
Les mesures générales de protection	Page 8
Les équipements de protection individuelle	Page 8 et 9
Quelques exemples de travaux à risques et de précautions à prendre	Page 10
La campagne d'information	Page 11 à 13
L'INRS en quelques mots	Page 14

L'amiante et les métiers du second œuvre du bâtiment :

Prendre conscience du risque pour mieux se protéger

Au cours des trente dernières années, l'amiante et ses conséquences sur la santé ont fait l'objet d'une prise de conscience collective croissante, notamment autour de la question du désamiantage et de chantiers médiatiques.

Avec 50 à 80 kg d'amiante par habitant, des millions de mètres carrés de toitures en amiante ciment, le « risque amiante » s'avère être un réel fléau qu'il va falloir gérer dans la durée. C'est notamment vrai pour les métiers du second œuvre du bâtiment.

En effet, lorsque les matériaux contenant de l'amiante se détériorent ou qu'il faut intervenir pour des travaux d'entretien, le risque d'exposition apparaît et, avec lui, les éventuels malades de demain.

Lors d'interventions pouvant sembler anodines, **plombiers, tuyauteurs, chauffagistes, électriciens, couvreurs, poseurs de faux plafonds, maçons carreleurs, peintres en bâtiment, plaquistes, ascensoristes et canaliseurs** peuvent être amenés à respirer des poussières d'amiante.

Au quotidien, c'est près de 900 000 professionnels du bâtiment qui sont potentiellement exposés.

Trois points clés aident à mieux saisir la gravité de la situation :

- Depuis 1985, plus de 33 000 maladies professionnelles liées à l'amiante ont été reconnues
- En 2004, **5649 nouveaux cas de maladies professionnelles liées à l'amiante** ont été reconnus. **Plus de 30% des ces malades sont des professionnels du second œuvre du BTP.**
- **Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 sont susceptibles de contenir de l'amiante.**

Professionnels du second œuvre et amiante : Un constat alarmant

Le constat de l'exposition à l'amiante des professionnels du second œuvre est, à plusieurs titres, alarmant. En effet, **partout en France, les professions de ce secteur sont touchées par des pathologies lourdes et souvent mortelles.**

Nombre de nouveaux cas de maladies professionnelles liées à l'amiante en 2004 dans les métiers du second œuvre (source CNAMTS) :

- **397 plombiers et tuyauteurs :**
 - o En augmentation de 11% par rapport à 2003
- **282 électriciens du bâtiment :**
 - o En augmentation de 19% par rapport à 2003
- **233 maçons :**
 - o En augmentation de 39% par rapport à 2003

Plombiers, électriciens et maçons sont les métiers les plus touchés du second œuvre et de la maintenance eu égard aux types d'interventions qu'ils effectuent et qui les amènent très souvent à intervenir sur des matériaux contenant de l'amiante.

Ces trois métiers sont parmi les cinq professions les plus atteintes par l'amiante tous secteurs confondus (derrière les tôleurs chaudronniers, 489 cas et les soudeurs/oxycoupeurs, 424 cas). Mais toutes les professions du second œuvre sont concernées :

- **178 monteurs en isolation thermique et acoustique**
- **167 charpentiers en bois et menuisiers du bâtiment**
- **133 peintres en bâtiment et poseurs de papiers peints**
- **107 charpentiers métalliers**
- **63 couvreurs, zingueurs**
- **56 ouvriers bâtiment (gros œuvre)**
- **28 poseurs de revêtement de sol et carreleurs**
- **28 manœuvres du bâtiment**
- **25 constructeurs techniques et matériaux traditionnels**
- **18 plâtriers**
- **16 ébénistes menuisiers**
- **14 manœuvres chantier travaux publics et d'entretien**

Le « risque amiante » et ses conséquences sur la santé

Des expositions courtes et répétées à l'amiante peuvent provoquer de graves maladies respiratoires. Ces pathologies se déclarent en moyenne 10 à 40 ans après le début de l'exposition.

De 400 à 500 fois moins épaisses qu'un cheveu, les fibres d'amiante invisibles dans les poussières de l'atmosphère se déposent au fond des poumons. Elles peuvent alors provoquer des maladies bénignes comme les plaques pleurales ou beaucoup plus graves comme les cancers des poumons et de la plèvre...

Certaines maladies peuvent survenir même après de faibles expositions. La répétition de l'exposition augmente la probabilité de tomber malade. Les effets sur la santé d'une exposition à l'amiante ne sont pas immédiats : ils surviennent plusieurs années après le début de l'exposition, voire après le départ en retraite. Pour exemple, on observe aujourd'hui les cancers provoqués par une inhalation datant des décennies 1960-70.

Parmi les maladies les plus constatées :

- **Les lésions pleurales bénignes** sont des affections se traduisant par des épaissements localisés de la plèvre, accompagnés ou non d'une altération de la fonction respiratoire.
- **Les asbestoses** sont des fibroses pulmonaires irréversibles et évolutive dont la gravité dépend du niveau et de la durée d'exposition.
- **Le mésothéliome ou cancer de la plèvre** se traduit par une tumeur qui atteint cette membrane du poumon. Sa latence est de 25 à 40 ans. Ce cancer est « la maladie de l'amiante », car entre 80 et 90% des cas sont liés à l'inhalation de ces fibres.
- **Le cancer broncho-pulmonaire** : l'exposition à l'amiante multiplie par cinq le risque de voir se développer un cancer broncho pulmonaire. **L'association amiante et tabac multiplie par 50 le risque de développer ce cancer.**

Les professionnels du second œuvre représentent une part importante des malades atteints de pathologies bénignes ou lourdes liées à l'amiante :

(les chiffres suivants concernent uniquement les maladies professionnelles reconnues et indemnisées par la CNAMTS)

- **Sur 4 010 nouveaux cas de lésions pleurales bénignes** en 2004, **1284 sont des professionnels du second œuvre**, soit plus de 30 %.
- **Sur 348 nouveaux cas d'asbestoses** en 2004, **90 sont des professionnels du second œuvre**, soit plus de 25 %.
- **Sur 327 nouveaux cas de mésothéliomes** en 2004, **69 sont des professionnels du second œuvre**, soit plus de 20%.
- **Sur 818 nouveaux cas de cancer broncho-pulmonaire** en 2004, **269 sont des professionnels du second œuvre**, soit plus de 30% .

Une faible prise de conscience, une information qui ne passe pas

Les métiers du second œuvre

Une population peu consciente du « risque amiante »

La conscience du « risque amiante » est encore très faible chez les professionnels du second œuvre. Plusieurs raisons expliquent cette faible sensibilité .

Tout d'abord, les tâches de maintenance et de rénovation impliquent une prise de risque quasi quotidienne : **les chutes, coupures, électrocutions ou accidents liés au maniement de certains outils, sont les principaux risques spontanément cités** par les professionnels du second œuvre. Et pour cause, **les conséquences en sont souvent visibles et immédiates**, pouvant entraîner une interruption de l'activité.

« Sur un toit ou un échafaudage, si on fait une erreur, la sanction est immédiate (...) Tout le monde comprend ça ».¹

Au contraire, le « risque amiante », dont les conséquences sont largement différés dans le temps et donc peu visibles dans l'immédiat, est très peu présent à l'esprit des professionnels concernés.

« Aucun d'entre nous ne connaît quelqu'un qui soit malade de l'amiante, j'ai parfois l'impression qu'on me parle de quelque chose qui ne me concerne pas ».

On constate également **un certain fatalisme, voire un rejet, face à des maladies qui se développent sur le long terme** et contre lesquelles il aurait fallu se prémunir alors même que l'on en ignorait les causes voire l'existence.

« Mon père est mort de ça, car, à l'époque, les soudeurs utilisaient de l'amiante. Personne ne savait que c'était dangereux, il n'y avait pas de masque, pas d'équipement. C'est comme ça ».

« Il y a eu le plomb, maintenant l'amiante, demain ce sera autre chose »

« Globalement, tout ce qui se respire sur un chantier est nocif »

Le « risque amiante » est donc largement sous-estimé par les professionnels du second œuvre qui ne le considère pas comme un danger spécifique pouvant être évité.

¹ Les citations sont des extraits des propos tenus par des professionnels du second œuvre lors d'études préparatoires conduites en 2005.

Les métiers du second œuvre

Une population peu ou mal informée sur le « risque amiante »

Quels que soient leur âge et leur expérience, ces professionnels ne bénéficient pas encore d'un niveau d'informations suffisant concernant l'amiante.

Les plus anciens considèrent que les risques liés à l'amiante sont limités, essentiellement en raison du décalage entre leurs pratiques et une information récente sur ce sujet. Or, les artisans sont dans une culture de « l'expérience transmise » du compagnon à l'apprenti. **Les comportements des plus âgés sont donc très largement reproduits sans réflexion complémentaire, même si les idées reçues qui s'y rattachent sont très souvent fausses.**

« A partir du moment où vous ne maniez pas de l'amiante, ce n'est pas plus toxique qu'autre chose ».

En plus de cette transmission d'expérience souvent erronée au sujet de l'amiante, **certains professionnels du second œuvre font preuve d'un double déni** face à ce risque. (Les plus jeunes sont cependant plus sensibles à cette question)

Globalement, **peu d'entre eux considèrent que leur corps de métier est concerné** et véhiculent donc l'idée selon laquelle seuls les professionnels très fortement exposés sur une longue période courent un réel danger.

« Il faut beaucoup d'expositions pour tomber malade ».

« Personnellement, je n'ai jamais entendu parler de quelqu'un qui avait une maladie due à l'amiante. Ça concerne un nombre très restreint de métiers, les gens qui font du flocage et du calorifugeage ».

De plus, **nombre de professionnels pensent que la loi oblige à désamianter avant tous travaux, les déchargeant ainsi de toute recherche d'amiante.** Il persiste donc un réel amalgame entre l'interdiction d'utiliser de l'amiante depuis 1997 et le retrait total de l'amiante dans l'ensemble des bâtiments. **Et pourtant seuls les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds en mauvais état ont été retirés.** Il reste encore plusieurs millions de mètres carrés de matériaux contenant de l'amiante en place dans les bâtiments.

« Toutes les nouvelles acquisitions sont désamiantées. C'est obligatoire »

« Si vous dites amiante à un particulier, il part en courant ! Donc je me dis qu'il a fait le nécessaire lorsque j'arrive chez lui »

Peu d'entre eux sont également bien informés sur les bons moyens de protection. L'idée reçue principale étant qu'une protection classique contre la poussière est efficace contre l'amiante.

« Il faut juste une protection contre la poussière globale ».

Identifier les gestes et situations à risques

Lors de leurs interventions, **les professionnels du second œuvre peuvent entrer en contact avec des matériaux friables** (flocages, calorifugeages...) qui libèrent spontanément des fibres d'amiante ou **des matériaux non friables** (dalles vinyle amiante, plaque amiante ciment, joints en caoutchouc...) **qui lors de manipulations** (perçage, ponçage, tronçonnage...) émettant des **fibres d'amiante**.

Se poser les bonnes questions

Avant tous travaux, **chaque professionnel doit se poser les bonnes questions** pour repérer et identifier les risques d'exposition :

- Le bâtiment a-t-il été construit avant 1997 ?
- Si oui, certains matériaux de construction utilisés sont-ils susceptibles de contenir de l'amiante ?
- Quelle est la nature de l'intervention à réaliser ? Sur quels types de matériaux ?
- Les opérations risquent-elles de libérer de la poussière ?
- Si oui, comment supprimer ou limiter l'exposition ?

Avant chaque intervention, **le professionnel doit, par tous les moyens, identifier l'éventuelle présence d'amiante. Pendant le chantier, il doit prendre des mesures de protection pour lui-même et l'entourage.**

Le DTA (Dossier Technique Amiante), un outil indispensable

Le DTA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2006 pour les propriétaires de tous les immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 (à l'exception des immeubles à un seul logement et des parties privées des immeubles collectif).

Sont notamment concernés les locaux de travail, les immeubles de bureaux, les bâtiments destinés à une activité industrielle ou agricole, les parties communes des immeubles collectifs d'habitation.

Le DTA doit être établi par un opérateur de repérage compétent, il comporte :

- **la localisation des matériaux** contenant de l'amiante accessible sans destruction
- **l'enregistrement de l'état de conservation** de ces matériaux
- **l'enregistrement des travaux de retrait et de confinement et des mesures conservatoires**
- **des consignes de sécurité** (procédures d'intervention, d'élimination des déchets)
- **une fiche récapitulative.**

Pour les logements individuels, en l'absence de DTA, le professionnel peut consulter le constat amiante (obligatoire pour la vente d'un logement) ou les documents techniques établis lors de la construction.

Mesures de prévention

Quel que soit le niveau de risque, **il est toujours nécessaire de recourir à un ensemble de mesures** combinées entre elles, à la fois d'organisation, de protection collective et de protection individuelle des opérateurs.

Les mesures de suppression du risque

La première interrogation devra porter sur la recherche de solutions de contournement du « risque amiante ».

Les mesures générales de protection

Elles doivent être mises en place à différents niveaux :

- **l'organisation du travail** :
- **l'isolation de la zone d'émission de poussières** : délimiter, baliser et limiter l'accès à l'espace de travail. En fonction des cas, mettre en place une enveloppe étanche pour de petites surfaces ou un confinement pour des surfaces plus importantes.
- **la réduction des émissions de poussières** : imprégnation des surfaces avec de l'eau additionnée ou non d'agents mouillants, choix d'outils manuels ou à vitesse lente, captage des poussières avec un aspirateur à filtre absolu...
- **le dépoussiérage et nettoyage des surfaces et des outils** : utilisation de chiffons humides et d'un aspirateur à filtre absolu
- **le conditionnement et l'acheminement des déchets d'amiante** : les déchets d'amiante doivent être enfermés dès leur production dans un sac fermé, étanche et étiqueté « amiante ».

Les équipements de protection individuelle

Le choix d'un équipement de protection individuelle ne pourra se faire qu'après l'analyse des risques relatifs à chaque situation de travail, en fonction des niveaux d'exposition et des procédures de travail retenues.

Deux types de protections individuelles sont indispensables :

- **Les appareils de protection respiratoire (type P3)** :
Il en existe deux grandes familles : les appareils filtrants qui procèdent à l'épuration des polluants contenus dans l'air ambiant, et les appareils isolants qui sont alimentés en air à partir d'une source non contaminée.

Pour les appareils filtrants, la classe de filtre anti-poussières la plus efficace, P3, est exigée face à l'amiante. Il existe plusieurs types d'appareils filtrants classés par niveau croissant de protection :

- o le demi-masque jetable FFP3,
- o le demi-masque avec filtre(s) P3,
- o la cagoule à ventilation assistée TH3P,
- o le masque à ventilation assistée TM3P.

- **Les vêtements et équipements de protection (type 5) :**

Ces vêtements jetables, étanches aux poussières doivent être fermés aux chevilles et aux poignets et comporter une capuche.

Contacts presse :

Manifeste - Xavier Yvon

xavier.yvon@manifeste.fr

Tél. 01 55 34 99 82

Fax. 01 55 34 99 89

INRS – Marc Malenfer

marc.malenfer@inrs.fr

Tél. 01 40 44 14 40

Fax. 01 40 44 14 13

Quelques exemples de travaux à risque et de précautions à prendre

	Tronçonnage à sec d'une canalisation en amiante-ciment	démontage d'une chaudière calorifugée à l'amiante	passage de câbles électriques dans un plenum ,sous flocage
Concentration en amiante générée (fibre/cm³)	5 à 50	0,6 à 5	0,2 à 1
Les gestes à éviter	Utiliser cet outil	Enlever le calorifuge	Mettre des poussières en suspension
Les gestes à faire	Humidifier et Déboîter les canalisations ou découper au coupe-tube, à la scie sabre, à la scie cloche Se protéger	Déposer sans démonter l'équipement contenant les parties amiantées Ou Faire appel à une entreprise certifiée pour enlever le calorifuge	Choisir un autre cheminement Ou sinon Isoler la zone, Dépoussiérer avec un aspirateur à filtre absolu (plaque enlevée, plenum), nettoyer le câble à la sortie Se protéger
Equipements de protection	Masque à filtre P3, combinaison jetable de type 5, Sac à déchets, aspirateur à filtre absolu		Masque à filtre P3, combinaison jetable de type 5, film plastique de récupération, sac à déchets, aspirateur à filtre absolu

La Campagne d'information

Objet : campagne d'information et de sensibilisation des TPE du second œuvre du bâtiment au risque amiante

Des matériaux contenant de l'amiante (MCA) sont toujours présents et pour plusieurs décennies dans les bâtiments, publics comme privés, construits avant 1997. Les activités d'entretien ou de maintenance sont susceptibles de provoquer l'exposition des salariés à l'amiante. Les corps de métier du second œuvre du BTP sont particulièrement concernés par ces expositions à l'amiante résiduel. Les MCA font courir aux salariés des risques dont ils ne sont pas conscients ou qu'ils sous-estiment. L'Institution prévention doit donc poursuivre ses efforts de sensibilisation et d'information vers ces très petites entreprises.

Dans le cadre de son Projet transversal interdisciplinaire « *Amiante et autres fibres* », l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) a décidé d'engager en 2006 une campagne d'information à destination des très petites entreprises du BTP qui interviennent en entretien, maintenance ou rénovation.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur du travail de sensibilisation à accomplir, l'INRS a retenu dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, une agence de communication qui élabore avec nous une stratégie et des actions d'information. L'INRS souhaite mobiliser à ses côtés, tous les acteurs susceptibles de relayer efficacement cette campagne. Vous trouverez ci-dessous un descriptif de cette campagne.

Campagne : *Avec l'amiante, ne pariez pas. Protégez-vous !*

Cibles : employeurs et salariés des TPE du second œuvre du bâtiment, (ascensoristes, carreleurs (sols), chauffagistes, couvreurs, électriciens, maçons, menuisiers (faux plafonds), peintres en bâtiment, plaquistes, plombiers) soit 900 000 personnes.

Objectifs de la campagne :

- Sensibiliser les employeurs et les salariés de ces TPE aux risques liés aux expositions à l'amiante.
- Inciter ces cibles à mettre en œuvre les mesures de prévention collective et individuelle adaptées.

Stratégie de communication :

La campagne repose sur deux leviers :

- une interpellation large pour susciter la prise de conscience
- la mise à disposition d'informations pratiques et techniques pour faciliter les changements de comportements.

Médias :

- Radio :
 - o Diffusion sur RTL de dix chroniques d'une minute, 2 spots par jour pendant trois semaines. (achat d'espaces publicitaires)
 - o A l'issue des diffusions sur RTL, mise à disposition des 1000 radios indépendantes des dix chroniques pour qu'elles puissent les diffuser librement (volontariat des radios diffusions gratuites)
- Presse :
 - o 4 insertions presse dans les 61 titres de la presse quotidienne régionale
 - o Insertions dans les titres des organisations professionnelles du BTP (sur volontariat insertions gratuites)
 - o Relations presse

Supports de communication disponibles :

- 1 affiche (2 formats disponibles 30 X 40 et 60 X 80)
- 1 dépliant avec présentoir
- 11 fiches métiers
- 1 dossier de presse
- 2 annonces presse

Diffusion auprès des CRAM et des services de médecine du travail. Autres relais possibles (contacts en cours).

Site Web : www.amiante.inrs.fr

Site dédié au sujet avec tous les éléments de la campagne et de nombreuses informations pratiques (Fiches métiers, questions/réponses, quizz...)

Chronologie :

- 27 avril : conférence de presse de lancement mise en ligne du site Web
- 9 mai : début de la diffusion des chroniques radios et des insertions presse (3 semaines)
- 5 juin : début des diffusions libres des chroniques sur les radios indépendantes
- mai –juin : diffusion des supports de communication
- septembre – octobre : points presse en régions en partenariat avec les CRAM

Propositions d'intervention des partenaires :

- Diffusion des différents supports auprès des TPE, PME et organisations professionnelles du BTP
- Reprise de l'info et du visuel dans les périodiques
- Renvois vers le site www.amiante.inrs.fr à partir des sites des caisses

Contact INRS :

- Marc Malenfer, 01 40 44 14 40, marc.malenfer@inrs.fr

**« L’amiante : tout savoir pour mieux s’en protéger,
avec l’Institut National de Recherche et de Sécurité. »**

***10 chroniques radios qui répondent
à 10 idées reçues sur l’amiante***

N°1 – Idée reçue : « Il n’y a pas moyen de savoir s’il y a encore de l’amiante dans une habitation ». Réponse de Nathalie Guillemy, responsable du service d’information juridique de l’Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

N°2 – Idée reçue : « Tous les immeubles ont été désamiantés ou sont en cours de désamiantage ». Réponse de Michèle Guimon, chef de projet « Amiante et fibres » à l’Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

N°3 – Idée reçue : « On ne trouve presque plus d’amiante, à part dans certains flocages de plafonds ». Réponse de Christian Cochet, chef de la division « Bâtiment et santé » au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)

N°4 – Idée reçue : « On ne tombe pas malade en respirant de l’amiante une fois de temps en temps ». Réponse du Docteur Claudie Lebaupain, médecin du travail du Bâtiment et des Travaux Publics

N°5 – Idée reçue : « Il faudrait s’habiller tous les jours comme un cosmonaute si on voulait vraiment se protéger de l’amiante ». Réponse de Thomas Jabert, artisan compagnon couvreur

N°6 – Idée reçue : « Si on doit tomber malade à cause de l’amiante, ça arrivera quand on sera très vieux ». Réponse du Docteur Frédérique Roos, médecin-toxicologue au département Etudes et Assistance Médicale de l’Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

N°7 – Idée reçue : « Je serai toujours plus cher que mes concurrents qui se fichent de la sécurité or les clients ne sont pas prêts à payer ». Réponse d’Alain de Kaenel, président du Conseil Supérieur de l’Administration de Biens (CSAB)

N°8 – Idée reçue : « On sait soigner les maladies liées à l’amiante ». Réponse du Docteur Claudie Lebaupain, médecin du travail du Bâtiment et des Travaux Publics

N°9 – Idée reçue : « Il n’y a que les ouvriers qui fabriquaient des matériaux à base d’amiante qui sont malades ». Réponse de Philippe Bourges, ingénieur conseil chargé du BTP à la Caisse Nationale d’Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS),

N°10 – Idée reçue : « Une fois que j’ai repéré de l’amiante, je peux travailler comme d’habitude ». Réponse de Richard Pouly, artisan plombier couvreur chauffagiste

Institut National de Recherche et de Sécurité

Pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles

Référence en matière de prévention des risques professionnels, l'INRS est un centre-ressource pour la protection de la santé et de la sécurité de l'homme au travail. Composante du Réseau Prévention de la Sécurité Sociale², l'Institut participe ainsi au développement d'une culture Santé et Sécurité au travail.

La perception sociale des risques est aujourd'hui faite d'incertitude en même temps que de médiatisation. C'est en se fondant sur des connaissances scientifiques et techniques, c'est aussi en prenant en compte les attentes politiques, sociales et économiques que l'INRS développe sa stratégie d'action.

Activités :

D'une part l'**Assistance** (médicale, technique et documentaire), l'**Information** (de la sensibilisation à la publication scientifique internationale) et la **Formation** (stages, aides pédagogiques et enseignement à distance) visent à fournir des solutions de prévention à ceux qui, au sein du monde de la Prévention comme dans les entreprises, sont chargés de la prévention des risques professionnels.

D'autre part, un pôle **Etudes et Recherches** pluridisciplinaire est consacré à l'émergence de nouvelles connaissances et par conséquent, à l'évaluation et à l'anticipation des besoins.

Domaines d'investigation :

L'évolution structurelle des métiers, l'organisation sans cesse mouvante du travail et les progrès technologiques rendent l'appréhension des risques moins immédiate : les facteurs de risque sont multiples, souvent interactifs et difficilement dissociables.

Ainsi, les domaines de compétences de l'INRS sont-ils variés, ils portent à la fois sur les risques : physiques (bruit, vibrations, ondes électromagnétiques), chimiques (solvants, poussières...), biologiques (de type infectieux, immunoallergiques...) mais aussi sur des risques de type psychosocial : stress, risques organisationnels.

Stratégie et prospective :

Pour les années 2003-2007, une stratégie d'adéquation entre les travaux de l'Institut et la demande sociale en matière de risque s'affirme. A l'interface de domaines tels que la santé publique, l'environnement et les risques majeurs, cette stratégie répond à un questionnement politique, économique et scientifique.

Effort de sensibilisation, développement de connaissances scientifiques et socio-techniques, prise en compte des facteurs organisationnels et psychosociaux représentent les orientations actuelles de l'INRS.

La valorisation de la dimension humaine, par une information pertinente de l'opinion publique, positionne l'Institut en tant qu'acteur politique et social.

¹ Caisse nationale de l'assurance maladie, Caisses régionales d'assurance maladie et Caisses générales de Sécurité sociale, Eurogip.